

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois d'avril, les membres du Conseil municipal de la Commune de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, se sont réunis à 21h à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilbert DUBLANC et sur la convocation qui leur a été adressée le 2 avril 2024.

Étaient excusés : M. Pascal MOUSTIRATS, Mme Eugénie LACAZE

Sylvain SALLABERRY est désigné secrétaire de séance

Procès-verbal du Conseil municipal du 2 février 2024

Aucune observation n'étant effectuée sur le procès-verbal du précédent Conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Budget 2024 - Délibérations

→ **Affectation des résultats** : le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2023 :

- Excédent de fonctionnement : 61 337,32 €
- Excédent reporté : 103 647,04 €
 - Excédent de fonctionnement cumulé : 164 984,36 €
- Excédent d'investissement : 185 393,95 €
- Déficit des restes à réaliser : 306 000,00 €
 - Besoin de financement : 120 606,05 €

Le Maire propose d'affecter les résultats 2023 de la manière suivante :

- Affectation complémentaire en réserve (article 1068) : 120 606,05 €
- Résultat reporté en fonctionnement (article 002) : 44 378,31 €

|| La délibération approuvant l'affectation des résultats 2023 est adoptée à l'unanimité par les conseillers. ||

→ **Budget primitif** : le Maire présente le budget primitif 2024 en détaillant les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement. Il précise que la Commune a été accompagnée par la conseillère aux décideurs locaux, Mme NOBLIA, ainsi que par Mme MELLOUKI, juriste spécialisée dans les finances publiques à l'APGL.

→ **Section de fonctionnement : budget dépenses/recettes de 359 000,00 €**

- Le Maire précise que les taux seront votés dans un second temps, le budget ayant été construit sur les bases prévisionnelles correspondant aux taux appliqués en 2023.
- Concernant la participation d'Orsanco aux frais de fonctionnement de l'école pour les élèves domiciliés à Orsanco, la Commune a jusqu'à présent appliqué un forfait de 150 € par enfant. Une étude du budget de l'école a révélé que chaque élève a coûté 1 093,29 € en 2023. Le Maire propose donc d'augmenter la participation demandée à Orsanco à 200 € par enfant.

|| L'augmentation du forfait communal est approuvée à l'unanimité ||

→ **Section d'investissement : budget dépenses/recettes de 1 744 590,00 €**

|| La délibération approuvant le budget primitif 2024 est adoptée à l'unanimité par les conseillers. ||

Vote des taux de fiscalité locale pour 2024 - *Délibération*

Le Maire présente les produits prévisionnels et l'effort fiscal issus des taux votés en 2023. La Commune a un effort fiscal de 0.79. Le Maire rappelle que tant que l'on n'atteint pas les 0,80 d'effort fiscal, on est pénalisés d'une minoration de 5% de subventions au niveau départemental sur l'ensemble des dossiers présentés. Si l'on maintient ces taux, nous serons de nouveau pénalisés lors du prochain plan triennal. De même, l'Etat dans le cadre de la DETR, ainsi que la CAPB, tiennent désormais compte de l'effort fiscal.

Le Maire rappelle les taux moyens d'AMIKUZE, et notamment ceux des communes de même strate que Beyrie, montrant que nous sommes toujours bien en-dessous de ces moyennes.

Le Maire propose donc une légère augmentation des taux de manière à dépasser la barre des 0,80 concernant l'effort fiscal qui permet à la Commune de bénéficier d'aides plus importantes en termes de subventions et d'accompagnement.

Les échanges continuent et, une fois entendues les explications complémentaires du Maire, les conseillers approuvent l'augmentation des taux de la manière suivante :

Taxe concernée	2023	2024
Taxe foncière propriétés bâties	22,24	24,35
Taxe foncière propriétés non bâties	27,62	30,24
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	9,37	10,26

|| La délibération fixant les nouveaux taux de fiscalité locale est approuvée à l'unanimité ||

Délibérations : subventions CAPB - *Délibérations*

Dans le cadre du projet de construction de la salle multi-activité, la Commune s'est vue attribuer deux subventions supplémentaires par la CAPB :

→ 30 000,00 € au titre du programme Leader Montagne Basque

→ 30 000,00 € dans le cadre du forfait communal

Le Maire rappelle qu'il doit être habilité par le Conseil municipal pour pouvoir signer les conventions avec la CAPB pour accepter les subventions.

|| La délibération approuvant les subventions de la CAPB et autorisant le maire à signer la convention avec la CAPB est approuvée à l'unanimité. ||

Autorisations du Maire dans les démarches de la salle multi-activités - *Délibérations*

Dans le cadre du projet de construction d'une salle multi-activités, le Maire doit être habilité par le Conseil municipal pour signer les marchés de travaux ainsi que les contrats de prêt.

Après avoir entendu les explications du Maire, les conseillers votent les deux délibérations.

|| La délibération autorisant le maire à signer les marchés de travaux est adoptée à l'unanimité. ||

|| La délibération autorisant le maire à signer les contrats de prêts avec les banques est adoptée à l'unanimité. ||

CCAS - Délibérations

Le Maire rappelle que le CCAS a été dissous par délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2023 (délibération D2023-30). C'est donc le Conseil municipal qui est compétent pour voter le compte de gestion 2023, compte administratif 2023 du CCAS ainsi que l'affectation des résultats

			Résultat à la clôture de l'exercice
DEPENSES	<i>Crédits ouverts</i>	4 000,00 €	
	<i>Crédits consommés</i>	2 877,89 €	
	<i>Restes à réaliser</i>	0 €	
FONCTIONNEMENT			+ 1 632,11 €
RECETTES	<i>Crédits ouverts</i>	4 000,00 €	
	<i>Crédits consommés</i>	4 510,00 €	
	<i>Restes à réaliser</i>	0 €	

Le Maire présente le CA 2023 du CCAS et propose de reprendre le solde de 1632,11 € dans le budget de la Commune.

Les délibérations approuvant le compte de gestion 2023, le compte administratif 2023 et l'affectation des résultats 2023 du CCAS sont adoptées à l'unanimité.

Voirie

- **BEGORRE** : il y avait un souci en bas de MEHARIN : le fossé n'avait pas été recréé après des travaux d'adduction d'eau potable qui avaient été réalisés ; il y avait donc beaucoup d'eau en stagnation sur la voirie lors des derniers épisodes pluvieux. Il a été demandé à M. BEGORRE de créer un regard pour piéger l'eau et l'évacuer ce qui a permis de diminuer considérablement les écoulements (montant total des travaux : 330,00 €).
- **LACAZE** : l'entreprise a réalisé des travaux sur la parcelle que la Commune avait acquise à côté des conteneurs à déchets. Il fallait en effet arracher la haie et rendre la parcelle accessible dans la perspective du démarrage des travaux de la salle multi-activités.
- **COMMISSION VOIRIE** : la Commission se réunira le vendredi 12 avril à 20h30 à la Mairie pour discuter des travaux à réaliser dans le cadre du programme voirie 2024. Le Maire rappelle également qu'il faudra débattre lors de cette commission des travaux à envisager ou non à proximité de la propriété de M. MERCAPIDE (voir PV du Conseil du 7 décembre 2023).

Salle multi-activités

- **Rapport d'analyse des offres des marchés de travaux** : M. POCHELU Éric présente le rapport d'analyse des offres réceptionnées suite à la publication des marchés de travaux et précise les entreprises retenues pour chaque lot :

LOT	OBJET	ENTREPRISE RETENUE
LOT 01	TERRASSEMENT - VRD	ETCHART
LOT 02	GROS ŒUVRE	CLEDON
LOT 03	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	HOURQUEBIE
LOT 04	MENUISERIES ALUMINIUM	HOURCADE
LOT 05	MENUISERIES BOIS	ETCHEPARE
LOT 06	PLATRERIE	BARBASTE
LOT 07	CHAPE CARRELAGE FAIENCE	DAGUERRE ZERAMIKA
LOT 08	PEINTURE	PAU PEINTURE
LOT 09	ESPACES VERTS	POINT GREEN

LOT 10	CVPS	SARRAT
LOT 11	ELECTRICITE	SPIE
LOT 12	EQUIPEMENT DE CUISINE	LABRUQUERE

Le Maire et le premier adjoint répondent aux différentes questions des conseillers sur des points précis des offres présentées par les entreprises, y compris par celles qui n'ont pas été retenues.

→ **Planning chantier** : les travaux de terrassement devraient démarrer la semaine du 08 avril, ensuite les entreprises interviendront dans l'ordre défini par les nécessités du chantier avec une fin de travaux prévue en fin d'année 2024 et une réception fin janvier 2025.

→ **Echéances financières** : le Maire présente les montants qui devront être débloqués au fur et à mesure du chantier.

- Le Maire présente le tableau de financement prévisionnel mis à jour suite à la signature des différents actes d'engagement. Il rappelle les montants de subventions acquis et précise que :

- la demande de subvention de 198 000,00 € envoyée au FEDER n'aura pas de réponse avant la fin de l'année

- la demande de rallonge de DETR a été refusée, malgré l'intervention de M. BRISSON

- Emprunt : M. POCHELU explique que sur les différentes banques sollicitées, seul le crédit agricole a répondu avec un conseiller qui s'est déjà déplacé plusieurs fois dans la mairie. La caisse d'épargne et la banque postale n'ont toujours pas répondu, malgré les différentes relances au moment de la tenue du Conseil.

Le Maire présente l'offre du crédit agricole :

- En premier lieu, la Commune va emprunter dans le cadre d'un prêt relais à court terme un montant total de 735 965,00 € correspondant au montant total des subventions et de la TVA que la Commune percevra dans le cadre du projet de salle multi activités.

- En second lieu, et en fonction des subventions et besoins de financement, la Commune conclura un prêt long terme pour le reste à financer.

→ **Nouvelle cantine** : M. MARIAN présente les dernières modifications apportées au plan de la future cantine scolaire.

Ecole

→ **Gestion du chauffage électrique de l'école** : deux devis sont présentés par M. POCHELU et concernent la gestion chauffage électrique de l'école : en cas de coupure d'électricité au bourg, le système de chauffage de l'école se dérègle. Il est donc nécessaire d'installer un système de gestion à distance pour que l'électricien puisse recevoir une alerte en cas de dysfonctionnement et puisse intervenir.

Le coût total de l'opération s'élèverait à 896,66 €

Les conseillers approuvent les deux devis concernant la gestion du chauffage à distance à l'unanimité.

→ **Le SFEPA** se réunit le 10 avril 2024, Marie-Pierre BELLEAU s'y rendra.

→ **Approbation de la modification des horaires scolaires** par pour une durée de trois ans à compter de la rentrée 2024 (courrier du 22 mars 2024)

→ **Projet artistique** : l'artiste qui interviendra du 13 au 17 mai puis du 21 au 24 mai à l'école demande si elle peut être logée chez l'habitant dans la Commune. Le Maire propose de la loger dans le gîte de M. et Mme OYHENART.

→ **Mail de la directrice concernant le ramassage scolaire** : craintes sur les bus qui arrivent en retard et/ou qui se garent très loin de l'école et laissent les enfants partir seuls à l'école

→ **Plantations** : dans le cadre du projet de l'école accompagné par le CPIE les enfants ont planté des arbres dans l'espace enherbé devant la cantine scolaire

CLSH (centre de loisirs)

- Plusieurs enfants de la Commune sont inscrits au CLSH. Aujourd'hui le CLSH souhaiterait évoluer pour augmenter la capacité d'accueil ce qui entrainerait une **augmentation de la participation des Communes** dans le cadre de la CLECT.
- La Commune de BEYRIE-SUR-JOYEUSE devrait s'acquitter d'un **montant de 2 050 €** supplémentaires par an, ce qu'elle a accepté, à la condition expresse et formelle que la liste des enfants inscrits soit transmise chaque année (ce qui a été accepté par la direction du CLSH). Alors qu'en premier lieu un nombre de 27 inscrits avait été retenu pour Beyrie, l'intervention du Maire a permis de baisser ce nombre à 22 inscrits par an pour la Commune.
- De vives discussions interviennent entre les conseillers car, tout comme le maire, ils s'inquiètent de valider un paiement correspondant à l'inscription de 22 enfants alors même que rien ne garantit que ce même nombre d'enfants va rester inscrit. En effet, dès lors que la commune valide la participation de 2050 € par an, cela vaut pour l'avenir et ne peut pas évoluer (ni à la hausse, ni à la baisse), le dispositif devenant alors pérenne. En revanche, si la Commune refuse, les enfants de Beyrie ne seraient pas prioritaires pour s'inscrire au CLSH.
- **Les conseillers approuvent la participation financière au CLSH tout en précisant qu'il faudra veiller à ce que les parents sachent que ce service leur est dû et qu'ils peuvent l'utiliser sans hésitations.**

Biltzar des Maires

Il a été reconstitué sous la présidence de Daniel OLÇOMENDY.

Une subvention de 0.05 centimes par habitants est demandée ainsi que la nomination d'un représentant au BILTZAR.

- M. DUBLANC Gilbert est nommé membre titulaire du BILTZAR
- Mme OTHEGUY Maïder est nommée membre suppléante du BILTZAR

La délibération approuvant la subvention de 0,05 centimes par habitants et désignant le membre suppléant et le membre titulaire est adoptée à l'unanimité.

Urbanisme

Le maire présente les décisions d'urbanisme intervenues depuis le dernier conseil :

PC 23B0005 **LAGOURGUE ALBERT** : rénovation complète d'une maison existante (instruction en cours)
Accordé

PC 24B0001 **M. CARL et Mme CUDICINI** : construction d'une maison ossature bois
Demandé

PC 22B0015 **DEMERVILLE JOEL** : retrait de PC (nouveau projet)
Retiré

PC 22B0011 **GAEC MARTINEKO** : modification de la surface prévue initialement pour l'extension d'un hangar agricole
Modification accordée

DP 24B0007 **SAVE Catherine et Jean-Denis** : réhabilitation terrasse existante présentant un défaut de construction
accordée

DP 24B0008 **ETCHAMENDY Arnaud** : panneaux photovoltaïques
accordée

DP 24B0009 **SAS IGUSKIA** : panneaux photovoltaïques
accordée

DP 24B0010 **OYHARCABAL Sébastien** : panneaux photovoltaïques
accordée

DP 24B0011 **ETCHATS Richard** : local piscine
accordée

CU 20B0014 **BONAMOUR JEAN-LOUIS** : demande de prolongation

Questions diverses

- **Cimetière** : M. BISCAY a sollicité la Commune pour acquérir une concession dans le cimetière ce qui est approuvé par l'ensemble des conseillers.
- **PLUi AMIKUZE** : les négociations continuent et le prochain rendez-vous est prévu mardi 9 avril de 14h à 16h, à la mairie de BEYRIE.
- **TE64** : Mme LANNEMAYOU présente la réunion à laquelle elle a assisté pendant laquelle ont été abordés plusieurs sujets et notamment leur participation dans des sociétés au service du renouvelable.
- **Ordures ménagères** : la CAPB a envoyé à la Commune le montant à verser pour les conteneurs semi-enterrés choisis par la Commune pour le Bourg pour un montant de 6 074,00 € HT. Les membres du Conseil doivent prendre une délibération pour autoriser le maire à signer la convention afférente et payer ce montant.

|| La délibération est adoptée à l'unanimité ||

- **AMALIA** : Mme LANNEMAYOU présente l'association de SAINT-PALAIS, espace de vie sociale (CAF, CD64, CAPB, MSA, fédération des centres sociaux) qui propose divers ateliers (couture, jeux de sociétés, jardin partagé...)
- **EHZ** : une réunion publique est prévue le samedi 13 avril à 17h à l'espace chemins Bideak. Le Maire rappelle que les membres de l'association tiennent à ce que les produits utilisés soient locaux, les artisans et commerçants de la Commune sont donc vivement incités à aller à la réunion pour proposer leurs services.
- **REPAS DES AINES** : la date du 8 mai est proposée et validée par les conseillers
- **PHESTA BERRI** devrait avoir lieu le 9 juin avec une petite nouveauté cette année : en raison des élections européennes, le premier dimanche se déroulerait à ORSANCO et le second à BEYRIE (principe validé par le Copil de Phesta-Berri).
- **Carte postale de Mme JAUREGUY**, ancienne agent de la Commune qui remercie l'ensemble du Conseil pour la cagnotte offerte à son départ qui lui a permis de profiter d'un voyage.
- **M. MAINTENU** explique qu'une souche s'est mise en travers du pont d'Eyhera

A 23h30, les conseillers n'ayant plus de questions, la séance levée.